



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 3 par le paragraphe suivant:

« L'Assemblée a été alertée sur l'influence que des mouvements religieux, ésotériques ou spirituels pourraient être susceptibles d'avoir sur les mineurs, étant donné la vulnérabilité de ces derniers. Elle condamne fermement toutes « dérives » de ces mouvements ainsi que les dérives en général. Si elles sont confirmées, il est entendu que ces dérives pourraient engendrer des violations des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la santé, l'intégrité physique et psychologique, la scolarité et le développement social des mineurs, lorsque ceux-ci sont retirés de leur environnement familial et/ou isolés de tout contact extérieur. »

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

